



Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (emploi des jeunes)

Objectif spécifique A:

Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.

Montant dédié:

902 451 199 €

INTERVENTIONS DES FONDS

I. Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi:

→ actions de coordination des acteurs en charge du repérage, de l'accueil, de l'accompagnement et du placement, afin notamment d'assurer une logique de parcours, notamment:

- par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information,
- par le développement d'une ingénierie de parcours ;

→ actions de repérage, notamment des inactifs et des jeunes non connus du service public de l'emploi, et d'alerte précoce, de diagnostic, de remobilisation et d'orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi ;

→ accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif de retour dans le système d'éducation et de formation, de mise en situation professionnelle et d'acquisition d'expérience (stage, volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE, VIA, service civique, etc.), d'accès à l'emploi, y compris par des dispositifs de remobilisation sociale (expérience à l'étranger...), de levée des freins périphériques et d'évaluation/remise à niveau des compétences telles que listées par le cadre européen de référence, en particulier les compétences numériques ;

→ allocations versées aux jeunes au cours d'une action d'accompagnement ;

→ aides à la mobilité géographique (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou

vers la métropole) des jeunes ayant moins d'opportunité, notamment des jeunes ultramarins ;

→ actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement de jeunes.

→ En fonction des lignes de partage définies localement : dans le cadre d'un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle : accompagnement socio-professionnel des jeunes en délivrant une formation professionnelle qualifiante permettant l'insertion sur le marché du travail et en inculquant les principes fondamentaux de vie en société, remise à niveau scolaire en vue de l'acquisition d'un certain degré d'autonomie dans l'accomplissement des actes administratifs.

II. Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage:

→ développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ;

→ valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers ;

→ aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;

→ actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis.

Principaux groupes cibles

Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, dont les jeunes ayant le moins d'opportunité, les NEET, les jeunes concernés par des mesures judiciaires, ou les jeunes majeurs sans emploi sortis de l'aide sociale à l'enfance.

Les jeunes de moins de 30 ans inscrits dans le service public de l'emploi.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la priorité 2, OS A, ces trois principes sont intégrés dans les actions d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi afin de garantir une prise en compte prioritaire des publics confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans

l'emploi notamment en raison de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap, de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée ou de leur lieu de résidence.

Des projets d'accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif de retour dans le système d'éducation et de formation, d'accès à l'emploi, de levée des freins périphériques et d'évaluation/remise à niveau des compétences seront ciblés sur les publics les plus en difficulté ou en risque d'exclusion.

